



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 64

Votants : 72 (dont 8 procurations)

Séance du 28 février 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER – J. TERRACOL (à partir de la question n°4 A/), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET (de la question n°1 à la n°14 et à partir de la n°19) - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – – E. GOULFERT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN (de la question n° à la n°1 à la n°4 C/) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE (de la question n°1 à la n°9 D/ et à partir de la n°12) – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P BLANC à C. CATARD - A. DAUPHIN à A. CORNE - J. BLETTERY à Mme COULANGE - M. GUYOT à Mme E. CUISSET, MC. STEYER à G. MAQUIN - C. GRELET à JJ. MARMOL - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°4 D/) - C. POMMERAY à F. SKVOR Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme et MM. M. MORGAND par M. S. DELABRE (de la question n°1 à la n°8 et à partir de la n°9 C/) - F. BOFFETY par J. THOMARAT, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. I. DELUNEL – F. SZYPULA, Vice-Présidents.
M. B. BAYLAUCQ - M. CHARASSE - JM. BOUREL, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.421-12 et R.421-17-1

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magnet approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serbannes approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

Considérant la possibilité d'instaurer l'obligation de recourir à une demande de déclaration préalable pour tout projet d'édification de clôture ou de ravalement de façade,

Considérant que pour permettre la mise en œuvre des dispositions des règlements des PLU d'Espinasse-Vozelle, Magnet et Serbannes, il apparaît nécessaire d'exercer un contrôle sur la nature et l'apparence des clôtures ainsi que sur l'aspect des façades. Ces procédures permettront également d'éviter la réalisation de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter le principe du dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture ainsi que pour les travaux de ravalement de façade sur les territoires régis par les PLU d'Espinasse-Vozelle, Magnet et Serbannes,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes subséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 28 février 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUIERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 27 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER

2019 - INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR

Objet de l'acte : EDIFICATION DE CLOTURES ET RAVALEMENT DE FACADE SUR LES

TERRITOIRES COMMUNAUX DES COMMUNES DE ESPINASSE-VOZELLE

MAGNET SERBANNES

.....
Date de décision: 28/02/2019

Date de réception de l'accusé 07/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28FEV2019_27

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190228-28FEV2019_27-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 27.pdf (99_DE-003-200071363-20190228-28FEV2019_27-DE-
1-1_1.pdf)